

086-218601748-20220510-76_D2022-DE Regu le 12/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 Pouvoirs : 5 Absent : 0

Date de la convocation : 4 mai 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian. CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER GABIGNON Christophe, **GAUTHIER** Béatrice. Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand. VERDUZIER Kévin, VERDUZIER Jean-Bernard. PIAULET Christine. SULLI Bruno. ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU GRIFFON Gaëlle représentée par C MICHAUD MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER

ABSENTS: /

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°76

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Il est rappelé que le montant de la redevance pour **occupation du domaine public** de la commune, pour les <u>ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité</u>, est fixé par le Conseil Municipal.

Conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 qui en assoit la valeur sur la population de la commune, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance de 2021 est établi suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre indicatif, pour 2021, la redevance s'élevait à 1 532.00€.

Le montant de la redevance 2022 s'élève à :

(6060 [Nombre d'habitants au 1er janvier] x 0,381 [plafond de la redevance]) - 1 204 [fixé selon le nombre d'habitants] x 1,4457[coefficient index ingénierie] = 1 597.30 € arrondi, d'après l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche, à 1 597.00 €

086-218601748-20220510-76_D2022-DE

Regu le 12/05/2022

Il est donc proposé au conseil municipal de **fixer la redevance** pour cette année à **1 597.00** €, en fonction des éléments ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- -décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité selon le calcul ci-dessus, soit 1 597.00 € pour 2022 ;
- -charge M. le Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le